

Commune de FONTAINES
15, Grande rue
71150 FONTAINES



**Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL
du 25 octobre 2010**

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 25 octobre 2010 à 20 h 30 sous la présidence de Madame Mauricette CHATILLON, Maire. Tous les conseillers sont présents à l'exception de Madame Françoise DRAPIER, Monsieur Hubert THURA ayant donné procuration et Madame Isabelle GELIN, absente.

Avant de débiter la séance Madame le Maire fait part de la démission de Monsieur Jean Claude GRESS de son poste de conseiller municipal.

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 septembre 2010

Le compte rendu du conseil municipal du 13 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité. Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations au point n° 4 « Transfert des effluents » concernant un projet de convention de passage et l'indemnisation des exploitants pour perte de récolte. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Philippe VAGINET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

3 - Délibérations modificatives n° 1 pour les budgets annexes : Locaux commerciaux et Logements

Dans le cadre de l'exécution des budgets 2010, Monsieur Joël DEMULE, adjoint responsable des finances, indique qu'il s'avère nécessaire de procéder à différents ajustements de crédits pour les budgets annexes « Logements » et « Locaux commerciaux ».

Il propose au conseil municipal de prendre les délibérations modificatives n°1 s'établissant comme suit :

- Budget annexe « Logements »

- Fonctionnement Dépenses et Recettes : 2 790 €

- Budget annexe « Locaux commerciaux ».

- Fonctionnement Dépenses et Recettes : 8 322 €

- Investissement Dépenses et Recettes : 9 900 €

Ces deux délibérations modificatives sont adoptées à l'unanimité.

4 - Transfert des effluents

Avenant n° 1 au marché de travaux

Dans le cadre de la construction d'un réseau de transfert des effluents de la commune de Fontaines sur le réseau du SIEEAC, Madame Hélène BOS rappelle la délibération du conseil municipal du 21 juin dernier attribuant le marché de travaux à l'entreprise EHTP, mandataire du groupement EHTP / INEO pour un montant total de 1 200 004,80 € HT (option 1 pour 1 195 284.80 € HT et option 2 pour 4 720.00 € HT).

Elle indique qu'il est nécessaire de prendre un avenant n° 1 et en présente le projet correspondant :

➤ à des corrections et précisions au marché initial : lors de l'analyse des prix unitaires, le maître d'œuvre, Egis Eau, a par erreur modifié les prix initialement proposés par l'entreprise dans l'acte d'engagement et il convient de rétablir l'offre initiale proposée par l'entreprise soit + 17 886 € HT portant ainsi le montant du marché à 1 213 170.80 € HT.

De plus aucun document contractuel du marché ne stipule que l'option 2 a bien été retenue dans le cadre de ce marché conformément à la délibération du conseil municipal lors de sa séance du 21 juin 2010. Son montant de 4 720 € HT doit figurer explicitement dans le montant global de l'opération du titulaire du marché.

➤ à des modifications du projet initial : au cours de la consultation des entreprises, la ville de Chalon sur Saône a fait part de son intérêt à utiliser la conduite mise en place Avenue Boucicaut. Ainsi à partir du poste de refoulement de Champ Fleuri, le diamètre de la canalisation passe de 225 à 355, entraînant la modification des quantités de terrassement et de réfection de voirie ainsi que la création de prix nouveaux. Il est également nécessaire de réaliser un franchissement de pont qui avait été oublié.

Le montant du présent avenant s'élève à 92 729,40 € HT et se décompose comme suit à :

- Corrections au marché initial	17 886,00 € HT
- Option 2	4 720.00 € HT
- Prix nouveaux	98 075,00 € HT
- Modification des quantités	- 27 951,60 € HT

soit 7.8 % d'augmentation par rapport au marché initial.

➤ à la modification du délai d'exécution : dans le cadre du développement de la fibre optique, le Grand Chalon a souhaité profiter des présents travaux pour déployer son réseau. Le délai d'exécution initialement prévu dans le marché était de 4 mois. Les travaux impactés par cette mutualisation représentent 2,5 semaines de délais supplémentaires et décalent ainsi la fin des travaux au 30 novembre 2010.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 ainsi présenté s'élevant à un montant de 92 729.40 € HT portant le nouveau montant du marché à 1 288 014,20 € HT et validant la modification du délai d'exécution.

Madame BOS précise que la ville de Chalon sur Saône prend à sa charge la totalité de la plus value créée par le changement de diamètre ainsi que 62 % du coût initial des travaux de transfert sur l'avenue Boucicaut. Une convention est cours d'élaboration afin de formaliser ces éléments.

- Convention de passage

Madame BOS précise qu'il convient de signer des conventions avec les propriétaires de plusieurs parcelles situées le long de la RD 155, afin de formaliser l'autorisation de passage de la canalisation de transfert des effluents sur leur propriété. Sur la commune de Fontaines quatre propriétaires sont concernés, ainsi que l'Association Foncière de Farges les Chalon, les communes de Champforgeuil, Chatenoy le Royal, la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Grand Chalon. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention.

- Indemnité de perte d'exploitation

L'exécution des travaux de pose de la canalisation sur des terrains agricoles récemment ensemencés le long de la RD 155, entraîne des dommages aux cultures et donc des pertes de récolte pour trois exploitants.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'indemniser ces exploitants sur la base du barème départemental de la Chambre d'agriculture.

5 - Désignation de délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Épuration des Eaux de l'Agglomération Chalonnaise

Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Fontaines au Syndicat Intercommunal d'Épuration des Eaux de l'Agglomération Chalonnaise par délibération du 13 mars 2010, Madame le Maire fait part de l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2010 modifiant les statuts du SIEEAC et fixant le nombre de délégués amenés à siéger au sein de ce syndicat.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Hélène BOS en qualité de délégué titulaire et Monsieur Alain OUDOT, délégué suppléant.

6 - Indemnité de conseil du receveur municipal

Monsieur Joël DEMULE rappelle la délibération du 30 juin 2008 par laquelle le conseil municipal a demandé le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil pour la durée du mandat. Compte tenu de la nomination de Mme NGUYEN-HUU ce poste à compter du 1^{er} janvier 2010, il propose de lui attribuer cette indemnité. Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

7 - Questions diverses

- Monsieur Alain OUDOT fait part d'une réunion qui s'est tenue le 25 octobre concernant la préparation des travaux de la rue Chamilly avec l'entreprise, les différents concessionnaires de réseaux et la Direction Départementale des Territoires. Il indique que le chantier débutera fin novembre. Madame Hélène BOS précise que des travaux de remise en état du réseau d'assainissement seront également réalisés à cette occasion.

- Monsieur Alain OUDOT dresse le compte rendu d'une réunion organisée par le Conseil Régional et l'Agence de l'Eau concernant les nouvelles techniques alternatives à l'utilisation des pesticides par les collectivités territoriales.

- Madame Hélène BOS fait part de la distribution fin octobre du « Fontaines Infos » et de la préparation du bulletin annuel « Fontaines, Vie locale et associative ».

- Madame Christiane FAVERO fait part d'une opération de vente de chocolats organisée par l'école élémentaire afin de participer au financement d'une classe de neige.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. Le prochain conseil municipal est fixé au 15 novembre 2010 à 20 h 30.

Mauricette CHATILLON
Maire

